

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Aménagement, Urbanisme, Transition et ERP

33. Signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) avec la société NATRAN en vue de l'implantation d'un poste de rebours de gaz

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune a été approchée par NATRAN GROUPE en mai dernier. Cette entreprise était à la recherche d'un terrain sur la commune pour y implanter un poste de « Rebours de Gaz », une solution visant à désaturer les réseaux.

Un poste de rebours de gaz est une installation technique qui permet d'inverser le sens de circulation du gaz pour le faire remonter du réseau de distribution local vers le réseau de transport à haute pression.

Le fonctionnement d'un poste de rebours de gaz

- Sens habituel : Le gaz circule normalement des grands réseaux de transport vers les réseaux de distribution qui alimentent les clients,
- Inversion (le rebours) : Quand la production locale de biométhane (provenant de méthaniseurs agricoles par exemple) dépasse la consommation locale — souvent en été —, le surplus s'accumule et fait monter la pression,
- Compression : Un compresseur dans le poste se déclenche alors dès qu'un seuil haut de pression est atteint. Il comprime ce gaz vert excédentaire et l'injecte vers un réseau de pression supérieure pour l'envoyer vers des zones qui en ont besoin.

Le caractère vertueux de la démarche

- Valorisation totale : ce procédé évite de brider ou d'arrêter la production des sites de gaz renouvelable en période de faible consommation,
- Transition énergétique : ce procédé sécurise également les investissements dans les projets de méthanisation ruraux en garantissant que toute la production locale sera acheminée vers le réseau national.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/33 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Lors d'une rencontre entre la commune et la société NATRAN qui s'est tenue le 16 juin dernier et à laquelle ont participé notamment Messieurs les Maires de VAUDRY et de VIRE NORMANDIE, cette dernière a fait part de son intérêt pour deux terrains en particulier situés sur la commune déléguée de VAUDRY : les parcelles 730 D 641 et 730 D 95P.

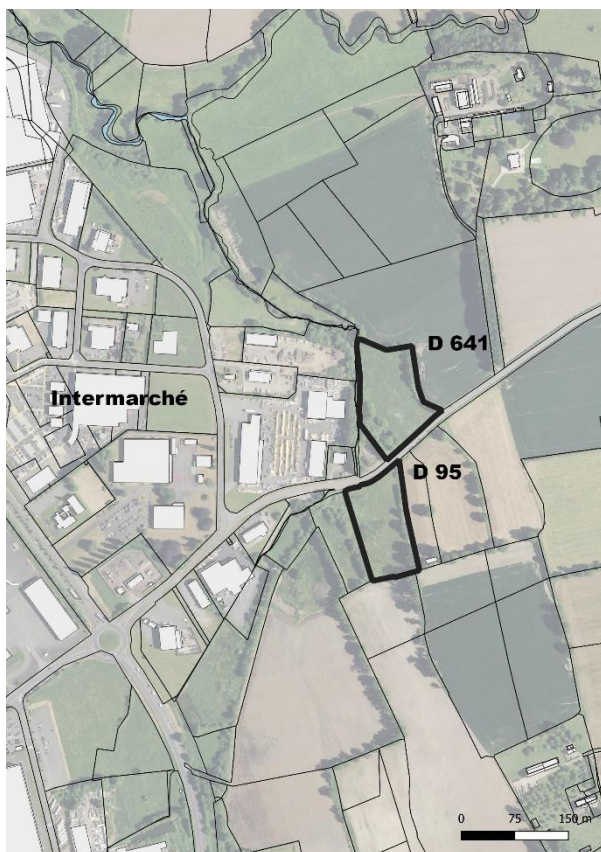


Figure 1 - Parcelles identifiées par NATRAN

A l'issue de cette rencontre, un accord de principe a été donné à la société NATRAN pour une cession partielle de la parcelle D 641 en vue de l'implantation d'un poste de rebours de gaz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/33 du 28 septembre 2026 à 20 h

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une Promesse Unilatérale de Vente avec la société NATRAN en vue de la réalisation du projet tel que décrit ci-dessus,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche visant à faciliter la mise en œuvre de cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

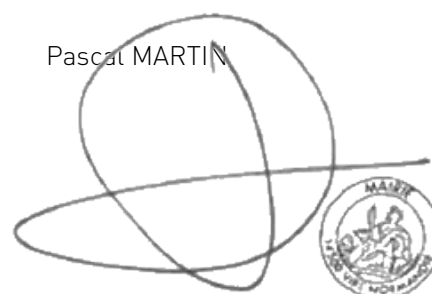
Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT

✓ Certifié par youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/33 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261006-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/33 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/33 du 28 septembre 2026 à 20 h